

CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 4 JANVIER 2021 - 19 H 00
COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt et un, le 4 janvier, à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. BOUVET Stéphane, maire.

Présents : BOUVET Stéphane, DEFFAYET Catherine, POPPE Georges, BARBIER Alain, MOGENIER Yoan, BONNAZ Matthieu, MOCCAND-JACQUET Emmanuel, DENAMBRIDE François-Marie, MOCCAND Jean-Marc, MONET Valérie, ABRAHAM Guy, CHAIGNEAU Anne, MIONNET-PERDU Cédric

Excusée : DEFFAYET Violaine

Absente : PISON Pauline

Mme MONET Valérie a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 7 décembre 2020 et 14 décembre 2020**
- 2. Adhésion au conseil national des villes et villages fleuris**
- 3. Tarifs Transports Ambulances 2020/2021**
- 4. Modification perception taxe de séjour**
- 5. Recrutement d'un chef pour l'Harmonie**
- 6. Convention de prestations de secours dans la cadre de la crise sanitaire pour le domaine skiable de Sixt-Fer-à-Cheval**

*_**_**_**_**_*

L'appel est fait.
Les pouvoirs sont prononcés.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 7 décembre 2020 et 14 décembre 2020

Les procès-verbaux de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2020 et 14 décembre 2020 sont approuvés à l'unanimité.

2. Adhésion au conseil national des villes et villages fleuris

Depuis plusieurs années, un effort particulier a été porté au fleurissement du village. Les moyens alloués et la participation active de l'agent en charge des espaces verts ont permis d'obtenir en 2019 une 1^{ère} fleur !

Depuis 2017, l'adhésion au label est obligatoire pour les communes ayant obtenu une récompense au titre du label « Villes et villages fleuris ».

Le CNVVF nous invite à confirmer l'adhésion de la commune au label.

Monsieur le maire informe du montant de l'adhésion qui s'élève pour 2020, compte tenu du nombre d'habitants, à 90 €.

Pour mémoire le label récompense l'engagement des communes en faveur de l'amélioration de la qualité de vie et la stratégie globale d'attractivité mise en place à travers le fleurissement, le paysage et le végétal.

Monsieur le maire rappelle que la présence du végétal et l'aménagement des espaces publics en lien avec le patrimoine et l'identité de la commune participent à un environnement accueillant.

Aussi il invite à poursuivre dans cette voie et invite le conseil municipal à valider l'adhésion au conseil national des villes et villages fleuris.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** l'adhésion de la commune au conseil national des villes et villages fleuris,
- **CHARGE** Monsieur le maire des démarches permettant de finaliser cette adhésion.

3. Tarifs Transports Ambulances 2020/2021

Le conseil municipal a décidé le 07 décembre 2020, par délibération, des tarifs applicables pour l'ensemble des secours sur pistes et transports des blessés du domaine skiable du Giffre.

Le tarif « transport des blessés par ambulance » avait été reconduit sur la base de celui de la saison 2019/2020, à savoir 183 €, et ce dans l'attente des résultats de la consultation en cours pour le choix du prestataire du marché groupé pour les prestations de transport pour les secours sur pistes du domaine skiable du Giffre – Lot 01 « Transport en ambulances ».

Les frais de dossier avaient été fixés à 15 euros.

Après ouverture des offres, le marché a été attribué au groupement SARL Ambulances Morzine Avoriaz et SARL SE Giffre'Ambulances.

Aussi, compte tenu des conditions financières du marché et sur la base du nombre de transport effectué en 2019/2020, il est proposé d'harmoniser le prix du transport par ambulances et de fixer ce prix à 195 € avec 20 € de frais de dossier en sus.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** le tarif « Evacuation en ambulance en continuité des secours sur pistes jusqu'aux cabinets médicaux de Samoëns ou Morillon » au prix de 195 € TTC,
- **DÉCIDE** que des frais de gestion s'élevant à 20 euros par dossier seront appliqués.

4. Modification perception taxe de séjour

Madame DEFFAYET Catherine, 1^{ère} Adjointe au maire, rappelle la délibération n° D2020_066 en date du 07 septembre 2020, par laquelle le conseil municipal avait fixé les tarifs applicables à la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2021.

Elle rappelle également que le conseil municipal avait fixé un paiement annuel pour les hébergeurs.

Elle précise que la commune vient de faire l'acquisition d'un logiciel de gestion de la taxe de séjour qui va permettre à tous les hébergeurs de pouvoir établir leurs déclarations de taxe de séjour mais également de procéder au paiement.

Madame DEFFAYET Catherine propose, compte tenu de l'amélioration du service avec la mise en place, dès le 1^{er} janvier 2021, d'un logiciel à destination des hébergeurs, de modifier le calendrier de paiement de la taxe de séjour, en passant à un paiement trimestriel au lieu de l'actuel paiement annuel.

Elle précise que pour les plateformes numériques, le versement se fait conformément à l'article L 2333-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (à savoir 2 versements par an à ce jour, au 30 juin et au 31 décembre).

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **CONFIRME** la délibération n° D2020_066 en date du 07 septembre 2021 par laquelle le conseil municipal avait fixé les tarifs applicables à la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **DÉCIDE** de fixer les périodes de déclarations et de paiements de la taxe de séjour à la fin de chaque trimestre civil à compter du 1^{er} janvier 2021,
 - Avant le 30 avril pour le 1^{er} trimestre
 - Avant le 31 juillet pour le 2^{ème} trimestre
 - Avant le 31 octobre pour le 3^{ème} trimestre
 - Avant le 31 janvier N+1 pour le 4^{ème} trimestre
- **CHARGE** Monsieur le maire d'appliquer cette décision et lui **DONNE** tous pouvoirs pour mener à bien ce dossier.

5. Recrutement d'un chef pour l'Harmonie

Monsieur le maire rappelle les différentes délibérations du conseil municipal, par lesquelles il avait été décidé de procéder au recrutement du chef de l'Harmonie municipale, par contrat à durée déterminée, et notamment la délibération n° D2020_052 en date du 08 juillet 2020.

Il rappelle la rémunération brute mensuelle fixée à 215,00 €.

Il précise que le chef de l'Harmonie a été recruté au 16 octobre 2020 par contrat de travail à durée déterminée.

Il indique également que les missions assurées par l'agent ont évolué avec notamment la prise en charge de la direction de l'orchestre junior.

Monsieur le maire propose en conséquence de compléter la rémunération compte tenu des nouvelles attributions de ce poste, à savoir, d'octroyer une rémunération supplémentaire brute de 107 € mensuel.

Compte rendu conseil municipal du 4 janvier 2021

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'octroyer, à compter du 1^{er} janvier 2021, au poste de chef de l'Harmonie, une rémunération supplémentaire de 107 € brut mensuel pour la direction de l'orchestre junior,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant au contrat de travail correspondant,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

6. Convention de prestations de secours dans la cadre de la crise sanitaire pour le domaine skiable de Sixt-Fer-à-Cheval

Face à la fréquentation attendue en station et sur les secteurs enneigés des domaines skiables (pratique du ski de randonnée, de la luge, etc...), les gestionnaires des domaines skiables ont été appelés par les services de la Préfecture 74 à mobiliser des « piquets sécurité » ou équipes de secours en présence effective sur les domaines skiables.

Ces piquets sécurité ont vocation à porter assistances aux opérations de secours public qui pourraient être enclenchées, et ce dans un laps temps minimal.

Afin de répondre à ces demandes formulées par la Préfecture et relayées par les communes du Giffre GMDS a mobilisé depuis le 19/12/2020 : 4 pisteurs, 1 encadrant ainsi que du matériel chenillette adapté.

Les opérations de secours ayant lieu sur territoire communal, le maire doit autoriser ces interventions (pendant les horaires de fonctionnement du domaine skiable) par convention. Le pilotage sera assuré par le SDIS, via la régulation du 15 qui coordonne les secours publics.

Monsieur le maire fait part du projet de convention transmis ce jour par GMDS.

Il précise que ces secours n'auront pas d'incidence financière pour la commune. Alain Barbier sera l'interlocuteur si besoin.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention pour les prestations de secours à compter du 4 janvier 2021 jusqu'à l'ouverture effective du domaine skiable.

Fin de la séance à 21h23



Le Maire,
Stéphane BOUVET.